

Délibération N° :  
2022/062

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 21 octobre 2022 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Cherier, le 27 octobre 2022 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : MEUNIER Ingrid, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, BRUEL Laurent, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Pascal, ROYER Jean-Paul, VIETTI Dominique, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration** : BATTANDIER Maud, CLEMENCON Thierry, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, BARLERIN Emmanuelle.

**Absents excusés** : ROUX Lorraine, CROZET Guy.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet** : CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE (CCVAI) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE (CCPU) POUR LES TRAVAUX SUR LE NOYER :

Dans le cadre du contrat territorial et de la convention d'entente dont les deux communautés de communes sont signataires, la CCVAI a été missionnée pour porter l'animation de la démarche ainsi que la réalisation des travaux sur l'ensemble du territoire du contrat.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une nouvelle convention pour préciser dans quelle mesure la CCPU participe financièrement aux opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la CCVAI pour les travaux prévus sur le Noyer.

Les travaux sur le Noyer concernent essentiellement la restauration de ripisylve, la mise en défens et la création d'abreuvoirs sur la rivière de la sortie des gorges à la confluence avec le Boën.

Les travaux sont effectués par des entreprises spécialisées (travaux forestiers, travaux de terrassement) et par les équipes de la CCVAI et de la CCPU.

Le montant prévisionnel des travaux prend en considération un montant maximal résiduel à charge validé par la CCPU à savoir 40 000 €. Ces crédits ont été inscrits au budget primitif 2022 pour la prise en charge de ces opérations.

Les dépenses pour le chantier du Noyer sont séquencées en 2 tranches. La tranche 1 concerne la rivière de la sortie des Gorges au pont de la RD 45. La tranche 2 concerne la rivière du pont de la RD45 à la confluence avec la confluence avec le Boën.

RF
Les dépenses pour le chantier
de la rivière de la sortie des Gorges
au pont de la RD 45
à la confluence avec le Boën.
Contrôle de la légalité
Date de la décision de l'Arr. 02/11/2022
042-244200820-20221027-DE_2022_062-DE

-Pour la tranche 1, les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 53 653.25€, avec un coût résiduel pour la CCPU à hauteur de 19 252.81€ ;

-Pour la tranche 2, les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 50 869.90€, avec un coût résiduel pour la CCPU à hauteur de 16 923.06€.

Suite à l'exposé de M. le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil Communautaire,

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

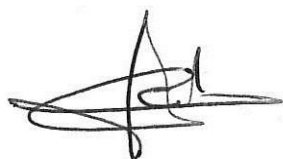
**Article 1 : APPROUVE** le projet de convention de mandat selon les modalités évoquées ci-dessus ;

**Article 2 : AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 27 octobre 2022

Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
"Maison du pays d'Urfé"  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,  
Séverine PRAS



Mis en ligne sur [www.ccpu.fr](http://www.ccpu.fr) le 3 novembre 2022

RF SOUS PREFECTURE DE ROANNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2022 042-244200820-20221027-DE_2022_062-DE